

Communication N° 4 - 2010 au Conseil communal

Séance du 3 mars 2010

Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère Lydia Masméjan

**"Comment la Municipalité compte-t-elle faire participer
la Commune à la mise en oeuvre de l'accueil parascolaire
des enfants ?"**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2009, Mme la Conseillère Lydia Masméjan, au nom du parti libéral, a interpellé la Municipalité au sujet de la participation de la Commune à la mise en oeuvre de l'accueil parascolaire des enfants à Pully.

En préambule à la réponse de la Municipalité, il nous a semblé bon de faire un bref historique.

L'accueil de jour des enfants en général et celui des enfants en âge scolaire notamment est une préoccupation permanente et un thème important de la politique de la Municipalité et évidemment celle du Canton au travers des mesures incitatives mises en place dans le cadre de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Les divers projets et préavis communaux en lien avec ce sujet en témoignent largement. On peut ainsi en rappeler les principaux ces dernières années tels que :

- La mise en place de la Fondation de l'Enfance et de la Jeunesse;
- La création de l'Association du Réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry et l'adhésion de notre Ville à celle-ci;
- La mise en place des réfectoires primaires scolaires surveillés;
- L'organisation des études surveillées;
- Les préavis de développement des structures de la petite enfance avec l'extension en 2008 de l'Unité d'accueil pour écoliers des Alpes (ci-après UAPE) et plus récemment les projets de garderie du Coteau et l'extension de l'UAPE de C.-F. Ramuz
- Le développement permanent de l'accueil familial de jour (mamans de jour)

Les études menées lors de l'élaboration du préavis no 7 -2009 sur le développement des structures de la petite enfance et accepté par le Conseil communal ont permis de confirmer la demande réelle des parents de trouver une solution adaptée à leurs besoins pour un accueil de type parascolaire.

De plus, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud (DFJC) a mis en consultation publique du 20 novembre 2009 au 12 mars 2010 un avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire (ci-après LEO). Certaines dispositions de cet avant-projet découlent directement de l'application des dispositions de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Accord.HarmoS) auquel notre Canton a adhéré en avril 2008.

Outre, des aspects organisationnels de l'école tels que notamment l'âge d'entrée à l'école, une nouvelle répartition des cycles primaires et secondaires, le transfert de responsabilités du niveau cantonal au niveau intercantonal pour certains objets pédagogiques, des épreuves communes de niveau intercantonal (romandes et suisses), l'Accord HarmoS prévoit également la nécessité de mettre en place un dispositif d'accueil parascolaire pour les élèves en âge de scolarité obligatoire.

Cette obligation a encore été renforcée par la volonté clairement exprimée par le peuple vaudois lors de la votation du 27 septembre dernier en adoptant le texte de l'article 63a de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD) traitant de l'Ecole à journée continue dont le contenu est le suivant:

"Art. 63a Ecole à journée continue

1. En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.
2. L'accueil peut être confié à des organismes privés.
3. Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.
4. Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire"

S'agissant des questions exposées par Mme la Conseillère Masmejan dans son interpellation, elles font à l'heure actuelle l'objet de réflexions en préambule des études qui seront menées pour le développement de l'accueil parascolaire par la Municipalité.

Quelques pistes ont déjà néanmoins été identifiées et certaines actions mise en œuvre dans ce domaine:

Question 1

Par quelle voie la Municipalité entend-elle interpellier le Canton, seule ou en collaboration avec d'autres communes, pour être partie prenante aux discussions sur l'élaboration des dispositions légales, de façon à obtenir la plus large autonomie possible pour l'accueil parascolaire ?

a. Participation active de la Ville de Pully dans les groupes de travail en charge de l'élaboration de loi sur l'accueil parascolaire

Dans le cadre de l'analyse par les Services de la Ville de Pully du document de l'avant-projet sur la LEO mise en consultation publique par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, on apprend que la mise en place d'un dispositif d'accueil parascolaire pour les élèves en âge de scolarité obligatoire fera l'objet d'une loi spécifique qui n'est pour le moment pas encore élaborée.

Dans ce contexte, vu l'article 63a de la Constitution qui précise expressément l'autonomie communale en matière d'accueil parascolaire et vu l'importance de la Ville de Pully et du nombre d'enfants scolarisés (plus de 2'000 élèves) dans les deux établissements scolaires primaires et secondaires potentiellement bénéficiaires d'un accueil parascolaire, Mme la Conseillère municipale Maria-Chrystina Cuendet a interpellé Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, lors d'une récente séance d'information publique sur la LEO, pour exprimer le souhait de la Ville de Pully d'être étroitement associée aux discussions et aux travaux qui auront trait à l'élaboration de cette nouvelle loi sur l'accueil parascolaire (loi, directives d'applications, règlement, etc.). Par ailleurs, en préambule à ces travaux et dans le but de mettre rapidement en place un dispositif d'accueil parascolaire pour le plus grand nombre d'élèves possible, nous avons également précisé que la Municipalité souhaite expressément la plus grande autonomie et marge de manœuvre possible dans le cadre de cette mise en œuvre.

De plus, un courrier de la Municipalité reprenant les points exposés lors de cette interpellation sera adressé à Mme Lyon dans les prochains jours.

Mme Lyon a clairement indiqué son intention de mettre en place une collaboration active Etat-Communes, par l'organisation de groupes de travail dans le cadre de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et de l'Association de Communes Vaudoises (ADCV), afin de travailler à l'élaboration de la nouvelle loi sur l'accueil parascolaire.

Mme Nicole Grin, Secrétaire générale de l'UCV, a été contactée par nos soins et a pris note de l'intérêt de la Ville de Pully à participer à ces groupes de travail.

Par ailleurs, Mme Lyon a confirmé l'approche pragmatique de cette problématique, ce qui laisse augurer une bonne collaboration Etat-Communes dans l'élaboration de cette nouvelle loi cantonale sur le parascolaire.

b. Participation active du Réseau d'Accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry (PPBL) dans les groupes de travail de la Fondation pour l'Accueil de jour des enfants (FAJE) ou de la Chambre Consultative de la FAJE

Dans le cadre de la mise en consultation de la loi sur la LEO, le bureau de la Chambre consultative de la FAJE a constitué un groupe de travail chargé de préavisier sur cette loi et sur la mise en place de l'accueil parascolaire en lien avec cette loi. Dès lors, le chef du Service de la Sécurité sociale et jeunesse a participé aux travaux de ce groupe et a pu insister notamment sur l'aspect de l'autonomie communale désirée dans le cadre de la mise en place de l'accueil parascolaire permettant ainsi un canal de communication direct entre les Réseaux d'accueil et l'Etat puisqu'une réponse à la consultation par la FAJE sera élaborée basée notamment sur les travaux et recommandations de ce groupe de travail.

c. Réponse à la consultation sur la nouvelle loi sur la LEO par la Ville de Pully

Dans le cadre de l'analyse par les Services de la Ville de Pully de l'avant-projet sur la LEO mise en consultation publique et de la réponse que notre Commune entend élaborer à ce sujet, elle aura tout loisir de s'exprimer et de mettre l'accent sur l'aspect de l'autonomie désirée dans le cadre de la mise en place du dispositif en lien avec l'accueil parascolaire.

d. Relais par les députés au Grand Conseil

Lors des travaux des commissions en charge de préavisier sur la LEO ou la future loi sur l'accueil parascolaire au sein du Grand Conseil, les députés représentent un relais fort pour les Communes auprès de l'Etat afin de passer les messages et d'influencer les décisions en matière de mise en place du parascolaire.

En conclusion à cette première question, la Municipalité est convaincue du fait que l'accueil parascolaire doit rester de compétence communale, permettant ainsi de trouver des solutions d'accueil adaptées aux besoins, pour un coût en relation avec l'offre proposée. Elle mettra tout en œuvre pour se faire entendre par l'Etat pour défendre cette position.

Question 2

La Municipalité a-t-elle l'intention de dresser un inventaire des questions, problèmes et interrogations en relation avec l'organisation de cet accueil ?

Dans le cadre de l'analyse et de l'étude des besoins et solutions qui seront menées, il est certain qu'un inventaire des questions, problèmes et interrogations en relation avec l'organisation de cet accueil sera élaboré.

Il y aura lieu de répondre à de nombreuses questions de base telles que :

- Quelle est la demande réelle pour combien d'élèves ? En effet, Pully compte plus de 2'000 enfants scolarisés à Pully.
- Quelles formes et types d'accueil ?
- Approche, développement de l'existant dans un premier temps et/ou nouvelles formules à trouver ?
- Quel est l'encadrement nécessaire ?
- Quels sont les lieux et quartiers adéquats pour la mise en place de l'accueil ?
 - Chantemerle-Alpes-Fontanettaz
 - Mallieu-Chamblandes
 - Centre-Ville
 - Etc.
- Des transports sont-ils nécessaires ?
- Quelle est l'espace nécessaire à l'accueil ?
- Utilisation d'espace existant, création, construction de nouveaux espaces ?
- Etc.

Dans le cadre des pistes envisagées, il s'agira ensuite d'inventorier, d'évaluer et vérifier les solutions potentielles existantes ou non, les contraintes et risques, ainsi que les coûts associés par des analyses plus fines, des enquêtes et sondages et des exemples d'autres Communes notamment.

Question 3

Quelles associations pulliérans pourraient être concernées par cet accueil parascolaire ?

Même si l'approche pour la mise en place de l'accueil parascolaire n'est pas encore déterminée, la Municipalité a déjà imaginé des solutions en partenariat potentiel avec les sociétés locales, sportives, récréatives ou culturelles, l'Ecole de Musique de Pully, le football, le tennis ou le rink-hockey club en sont des exemples. L'analyse plus précise des besoins et des contacts avec les différents acteurs devant être entrepris, il est difficile actuellement de répondre plus précisément à cette question.

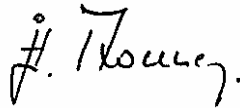
Toutefois, nous voudrions nous concentrer dans un premier temps, sur l'accueil des enfants le matin, à midi, et sur les devoirs surveillés l'après-midi. L'étape suivante qui consistera à intégrer des activités extrascolaires ne sera faite qu'une fois que l'encadrement de base sera bien mis en place.

En conclusion, l'accueil parascolaire fera donc très certainement l'objet de plusieurs projets dès cette année, projets qui seront bien évidemment présentés au Conseil communal.

En vous remerciant de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Jean-François Thonney



La secrétaire



Corinne Martin

Pully, le 3 mars 2010